

Procès-verbal du Conseil communal du 30 juin 2021

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, ~~A. WYDOOGHE~~, J. BECKERS, Ö.
KESKIN, ~~P. DE MARCO~~, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS,
C. DEDYE, ~~R. van ACKER~~, ~~M. DEFRANCE~~ - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 03

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

Une Minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Victor NOIRFALISE, décédé le 27/06/2021, suivie d'une allocution de Monsieur Claude DEDYE.

J. DETIFFE arrive en séance à 20h14.

1. FINANCES - modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2021 approuvé par le Conseil communal de Pepinster ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 21/06/2021,

DÉCIDE :

Par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (J. BECKERS, C. DEDYE) et 1 ABSTENTION (J. FAFCHAMPS) ;

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021:

	service ordinaire	service extraordinaire
Recettes exercice propre	11.970.496,93	4.511.467,86
Dépenses exercice propre	11.894.840,87	5.794.851,39

Boni/Mali exercice propre	75.656,06	-1.283.383,53
Recette exercices antérieurs	1.759.274,94	0
Dépense exercices antérieurs	299.983,77	549.356,77
Prélèvement en recettes	0	1.832.740,30
Prélèvement en dépenses	800.000,00	0
Recettes globales	13.729.771,87	6.344.208,16
Dépenses globale	12.994.824,64	6.344.208,16
Boni/Mali global	734.947,23	0

2. ENERGIE - 637.81 - Appel à candidature pour le renouvellement du GRD Electricité

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,

- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :
 1. Critères économiques (Maîtrise des coûts contrôlables, Dividendes - rétribution des associés, Tarifs GRD et investissements)
 2. Critères liés à la transition énergétique (Actions en matière de réseaux intelligents, facilitation des communautés d'énergie renouvelable et tarif prosumer, actions en matière d'éclairage public, actions en matière d'efficacité énergétique et actions en faveur de la mobilité électrique)
 3. Critères liés à la Gouvernance et la transparence (Structure actionnariale et mesures de gouvernance)
 4. Critères liés au service public de qualité et proximité (Digitalisation des services, qualité des services, lutte contre la précarité énergétique, implantations géographiques, maillage du territoire et délais pour les interventions)
- De fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge.

3. ENERGIE - 637.81 - Appel à candidature pour le renouvellement du GRD Gaz

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de Gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :
 5. Critères économiques (Maîtrise des coûts contrôlables, Dividendes - rétribution des associés, Tarifs GRD et investissements)
 6. Critères liés à la transition énergétique (Actions en matière de réseaux neutres en carbone)
 7. Critères liés à la Gouvernance et la transparence (Structure actionnariale et mesures de gouvernance)
 8. Critères liés au service public de qualité et proximité (Digitalisation des services, qualité des services, lutte contre la précarité énergétique, implantations géographiques, maillage du territoire et délais pour les interventions)
- De fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge .

5. Correspondance - Question(s)

Néant.

4. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Motion relative à la position belge concernant la mortalité acceptable (23%) des abeilles à la suite d'une exposition aux pesticides

Suite à l'intervention de Mme QUADFLIEG, Monsieur FAFCHAMPS propose de postposer le point et d'en débattre dans le cadre de groupe de travail relatif à la biodiversité qui proposera une motion retravaillée.

Point retiré.

SEANCE A HUIS-CLOS : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Ainsi délibéré à Pépinster, le 30 juin 2021.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN